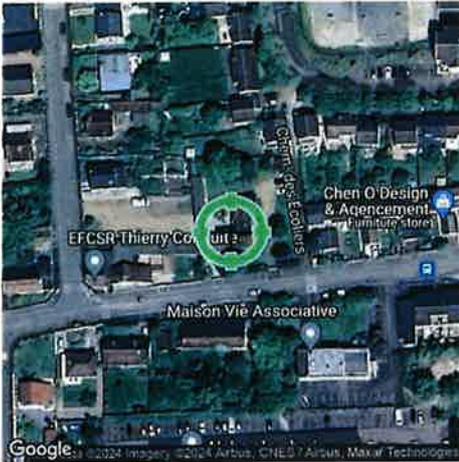


Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	OFFICE NOTARIAL DU MARTROI
Numéro de dossier	CG PROGRAMME FILIGRANE -
Date de réalisation	21/06/2024

Localisation du bien	125 RUE JEAN ZAY 45800 ST JEAN DE BRAYE
Section cadastrale	BI 91, BI 92, BI 93, BI 484, BI 485, BI 488
Altitude	109.28m
Données GPS	Latitude 47.911895 - Longitude 1.965693

Désignation du vendeur	SNC MARIGNAN CENTRE
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **OFFICE NOTARIAL DU MARTROI** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 20/01/2015	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 25/09/2017	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 25/09/2017	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 25/09/2017	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n°

du 24/01/2018

mis à jour le

Adresse de l'immeuble
125 RUE JEAN ZAY
45800 ST JEAN DE BRAYE

Cadastre
BI 91, BI 92, BI 93, BI 484, BI 485, BI 488

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit

anticipé

approuvé

date

¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

autres

inondation

crue torrentielle

mouvements de terrain

avalanches

sécheresse / argile

cyclone

remontée de nappe

feux de forêt

séisme

volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

² oui non

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit

anticipé

approuvé

date

³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

⁴ oui non

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

projection

risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription

⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

NC* oui non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024

oui non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans

> compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T

oui non

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur SNC MARGNAN CENTRE

Acquéreur

Date 21/06/2024

Fin de validité

21/12/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit être de mise en France et être à double exemplaire lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou du acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document numérique s'accroissent. Les Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site www.notarisques-urba.fr, © 2024 Mega Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL, ESSONNES - RCS ENVY 750 575 613 - RCP GENERALI N° AP 559 255

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Loiret
Adresse de l'immeuble : 125 RUE JEAN ZAY 45800 ST JEAN DE BRAYE
En date du : 21/06/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1991	16/10/1992	17/10/1992	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	31/12/1992	06/09/1993	19/09/1993	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1993	30/09/1993	30/06/1994	09/07/1994	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	30/09/1996	19/09/1997	11/10/1997	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1996	31/12/1998	16/04/1999	02/05/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	13/02/2002	14/02/2002	04/07/2002	24/07/2002	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	18/04/2008	23/04/2008	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	14/05/2008	15/05/2008	07/08/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	30/05/2018	30/05/2018	26/06/2018	05/07/2018	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/07/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SNC MARIIGNAN CENTRE

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Loiret

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : ST JEAN DE BRAYE

Parcelles : BI 91, BI 92, BI 93, BI 484, BI 485, BI 488

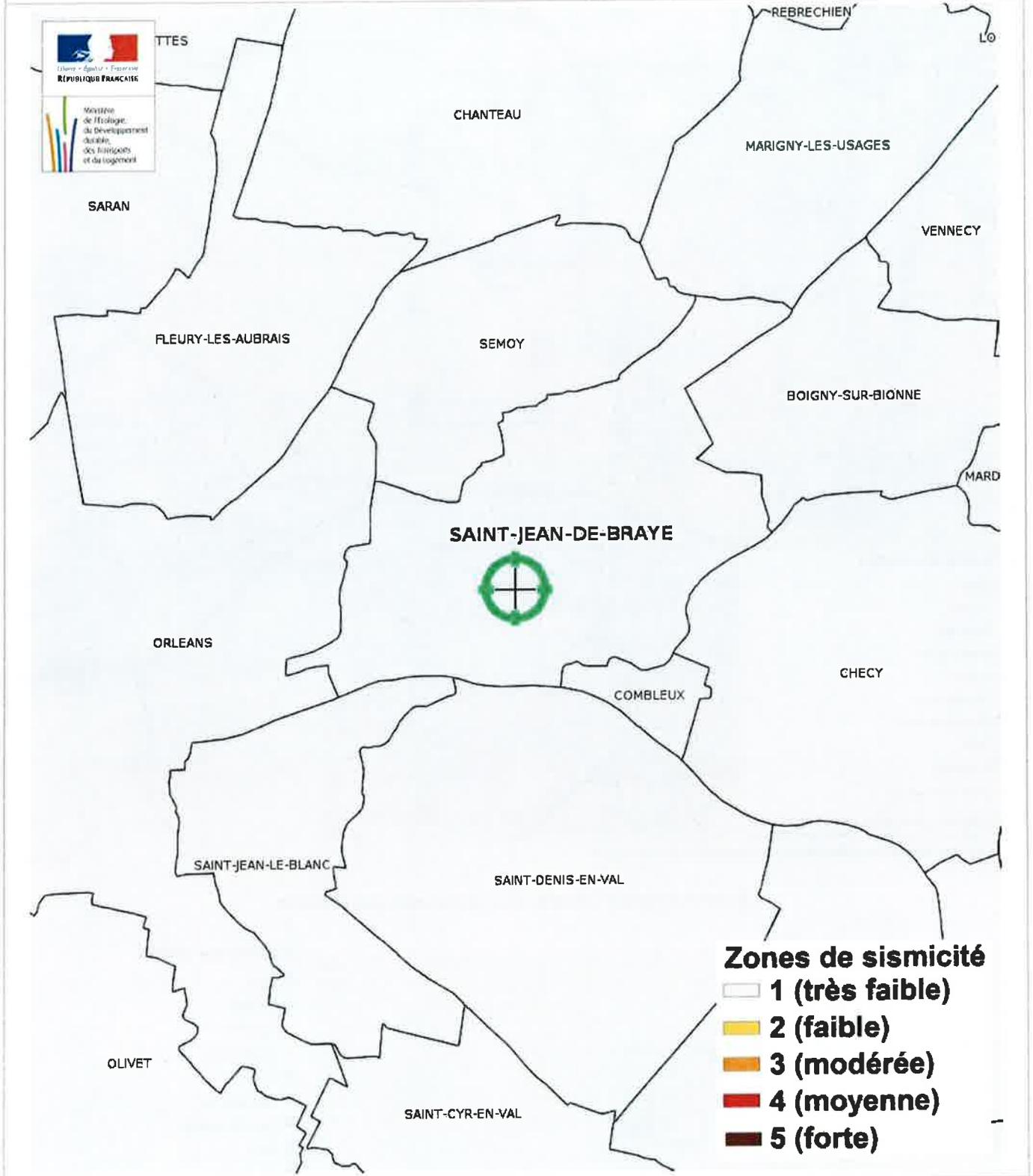


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Loiret

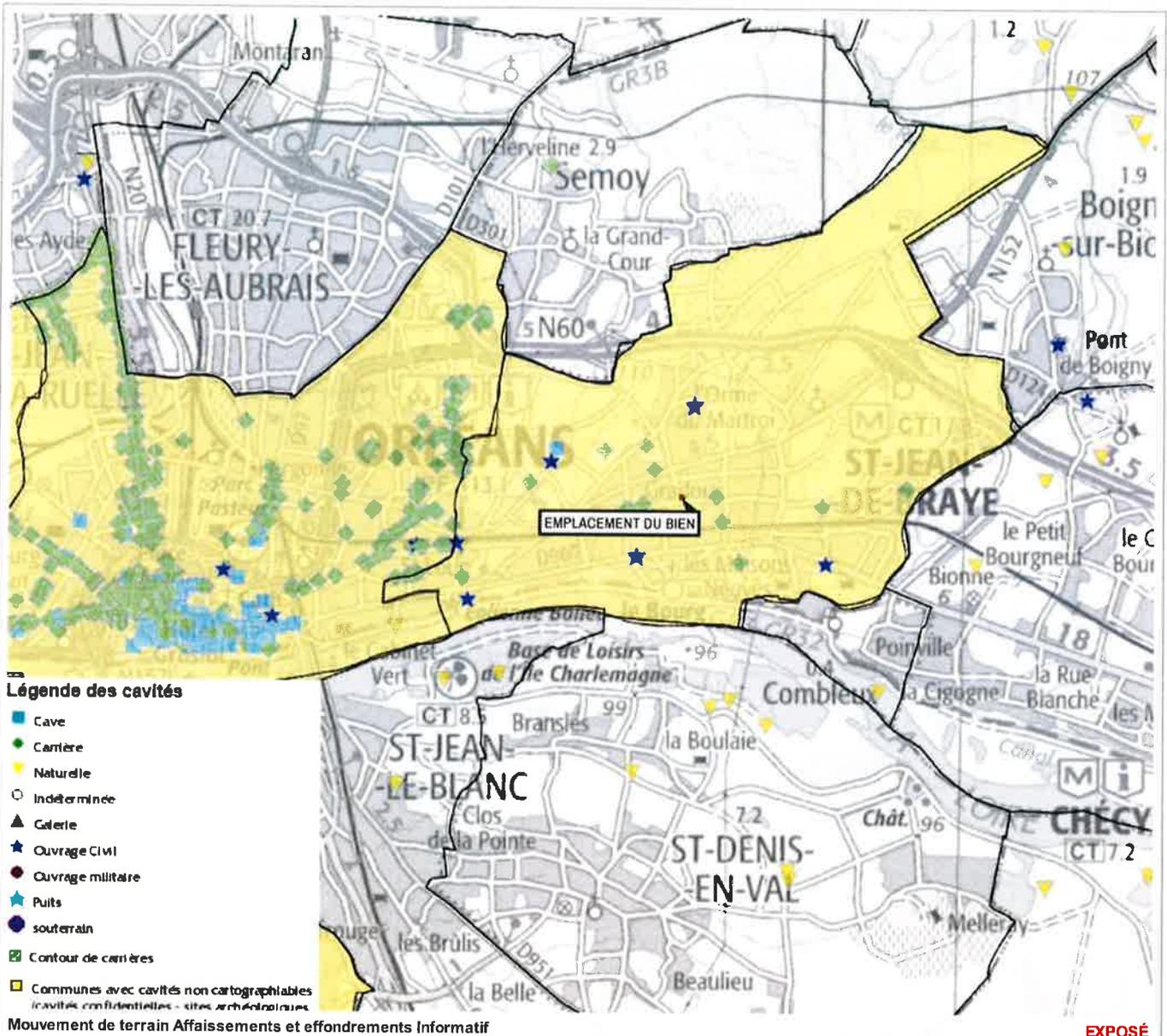
Commune : ST JEAN DE BRAYE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible

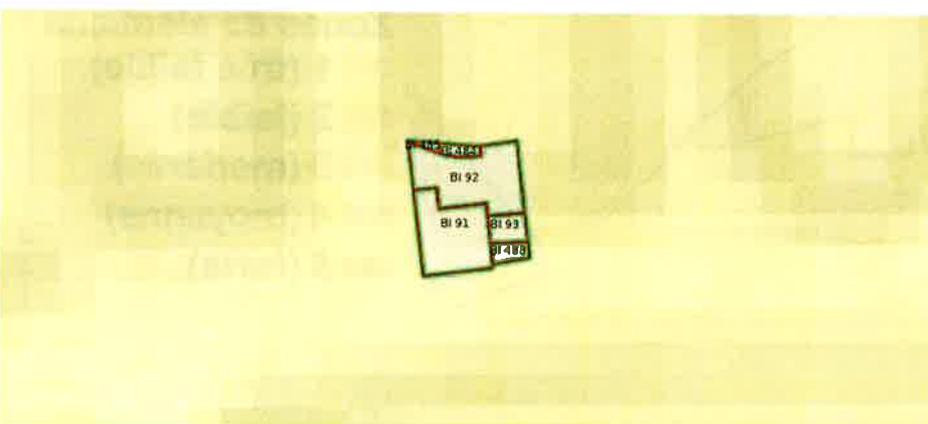


Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

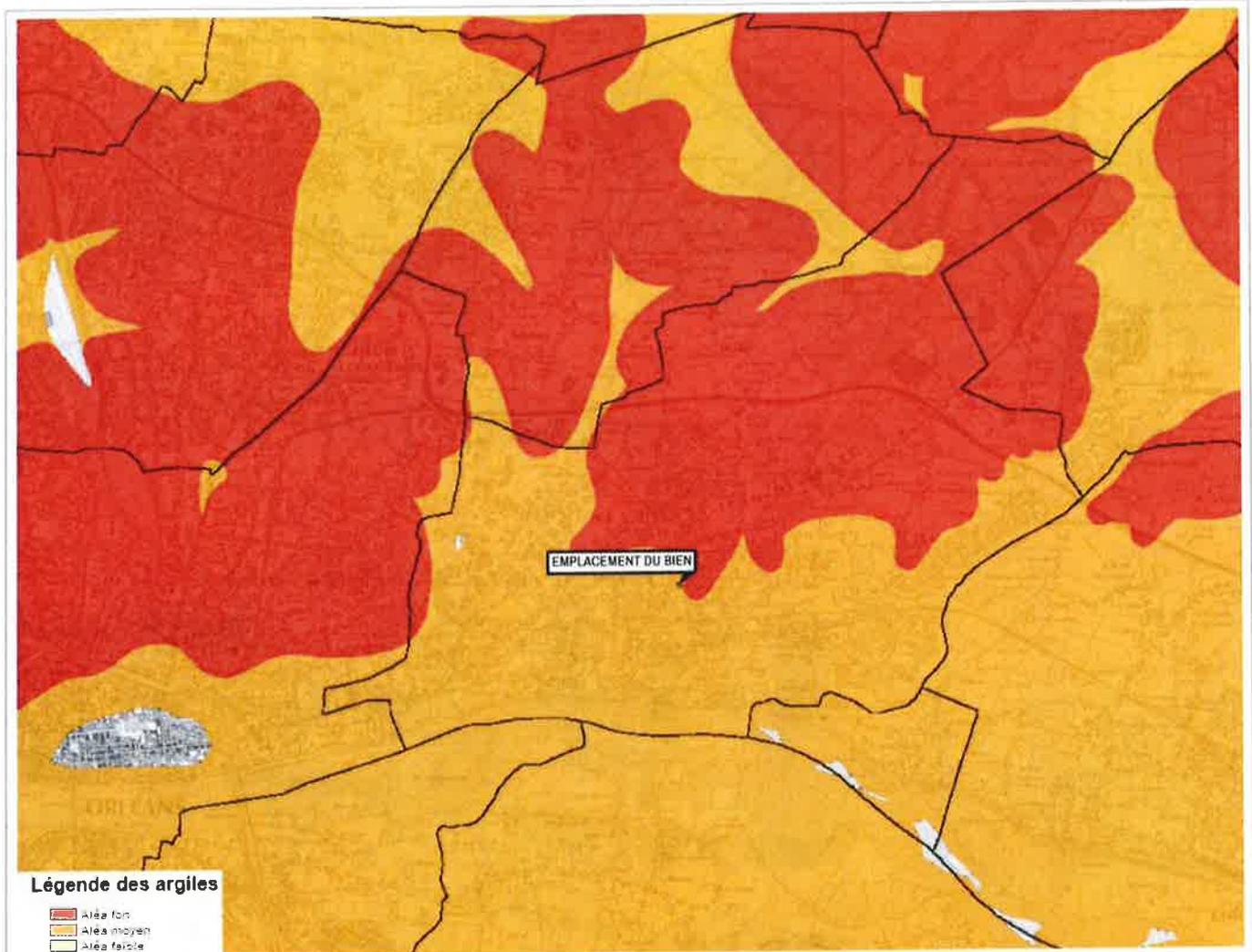


Légende des cavités

- Cave
- ◆ Carrière
- ▲ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain
- ▣ Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiables (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

Carte

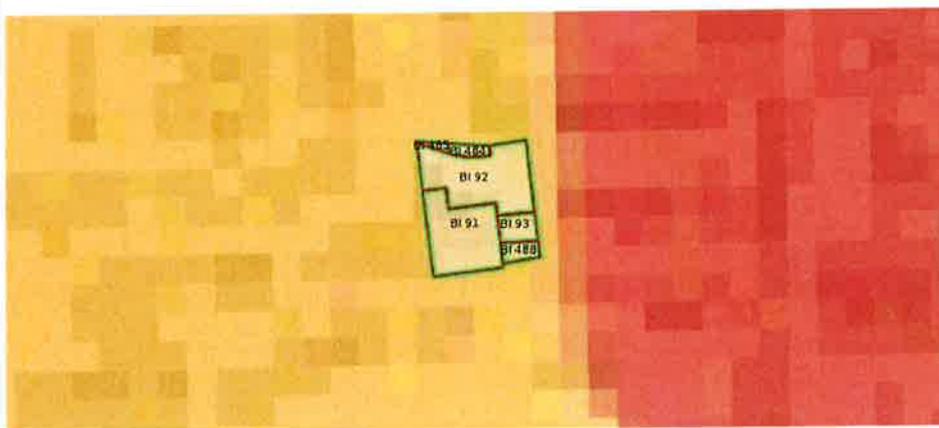
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



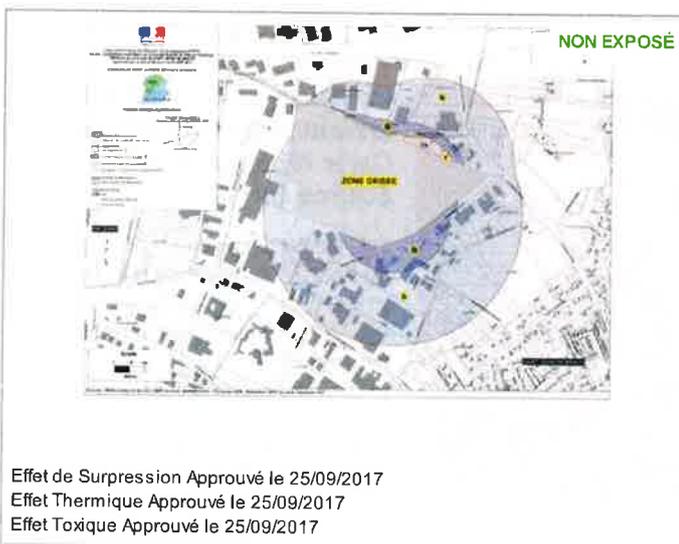
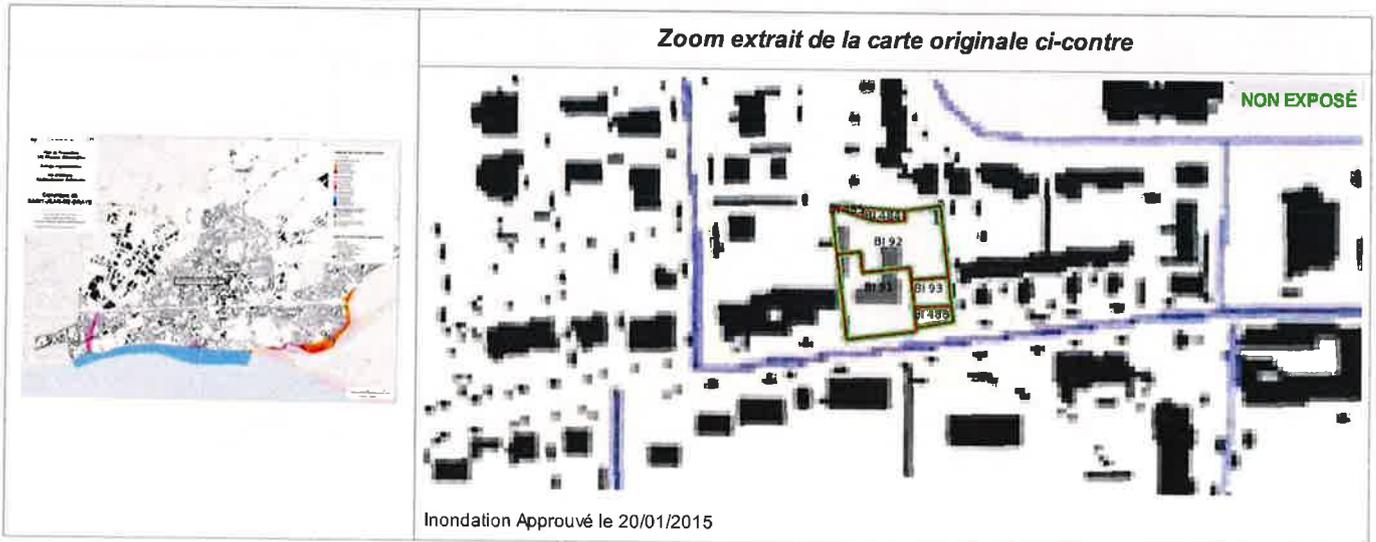
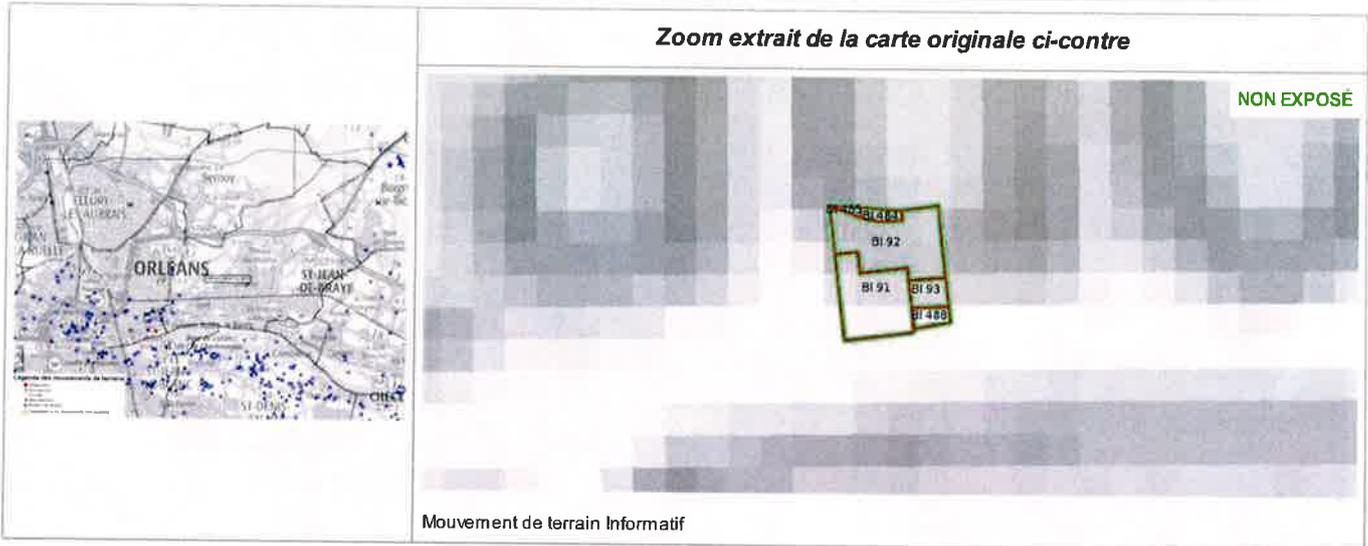
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

	Aléa fort Concerné par la loi ELAN*
	Aléa moyen Concerné par la loi ELAN*
	Aléa faible Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Unité départementale du Loiret

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

ARRETE
portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
lié aux installations exploitées par la société Dépôt de Pétrole d'Orléans (DPO)
sur la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le titre Ier du livre V (parties législative et réglementaire), et en particulier les articles L.515-15 à L.515-25, R.515-39 à R.515-49 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-2, L.151-43, L.152-7, L.153-60, L.211-1, L.230-1 et L. 300-2, R.151-51, R.153-18 et R.161-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 modifié le 1^{er} juillet 2015 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de DPO situé sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 4 août 2011, du 26 février 2013, du 2 juillet 2014, du 1^{er} juillet 2015 et du 6 janvier 2017 portant prorogation du délai d'approbation du PPRT lié aux installations de DPO à SAINT-JEAN-DE-BRAYE ;

Annexes

Arrêtés

2

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2013 modifié portant création de la Commission de Suivi de Site pour les établissements des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) de SAINT-JEAN-DE-BRAYE et de SEMOY en remplacement du CLIC « DPO » créé par arrêté préfectoral du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 autorisant la société des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) à poursuivre l'exploitation de son établissement sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE (mise à jour administrative et actualisation des prescriptions) et donnant acte de l'étude de dangers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 prescrivant une enquête publique du 19 juin au 19 juillet 2017 inclus, sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié aux installations exploitées par la société Dépôts de Pétrole d'Orléans sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE ;

Vu l'étude de dangers du 5 juin 2007 complétée le 25 avril 2008, le 2 octobre 2009 et révisée le 27 juin 2014 complétée le 27 février 2015 concernant l'établissement Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) situé sur la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE ;

Vu la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers susvisée et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Vu les désignations des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du PPRT par le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) «DPO» réuni en séance le 23 mars 2009 ;

Vu les délibérations respectives des conseils municipaux des communes de SAINT-JEAN-DE-BRAYE et de SEMOY en date du 15 mai 2009 relatives aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet de PPRT ;

Vu les conclusions des réunions des personnes et organismes associés (POA) des 29 mars 2010, 7 décembre 2010, 23 juin 2011, 9 juillet 2015, 25 septembre 2015, 27 novembre 2015, 9 mai 2016 et 12 juin 2017 ;

Vu le document intitulé « étude de vulnérabilité du bâti vis à vis des effets thermiques et de suppression » réalisé par la société EFECTIS et daté de mai 2011 ;

Vu la réunion d'information des riverains du 8 juin 2016 organisée par le Groupement des Entreprises de la Zone Intercommunale de SAINT-JEAN-DE-BRAYE et de SEMOY ;

Vu les avis des personnes et organismes associés formulés sur le projet de PPRT pendant la période du 17 mai au 17 juillet 2016 inclus ;

Vu la consultation du public sur le projet de PPRT en mairies de SAINT-JEAN-DE-BRAYE et de SEMOY ainsi que sur le site internet de la préfecture du Loiret du 17 juin au 17 juillet 2016 inclus selon les modalités prescrites par l'arrêté portant prescription du PPRT susvisé ;

Vu les conclusions de réunions d'information du public qui ont été tenues les 28 juin 2016 et 6 juillet 2017 en mairie de SAINT-JEAN-DE-BRAYE et le 29 juin 2016 au Centre Culturel des Hautes Bordes à SEMOY ;

Vu le bilan de la concertation du public et l'avis des personnes et organismes associés ;

Vu la convention de financement des mesures supplémentaires signée par la Métropole d'Orléans, le Conseil régional Centre-Val de Loire, le Conseil départemental du Loiret, la société DPO et l'État le 25 avril 2017 ;

AP APPROBATION PPRT DPO SJB

Annexes

Arrêtés

3

Vu l'ensemble des pièces du dossier mis à l'enquête publique susvisée, comprenant notamment une note d'information, une notice de présentation, un règlement PPRT, un plan de zonage réglementaire, une note relative aux mesures supplémentaires, le bilan de la concertation et les avis des POA ;

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-JEAN-DE-BRAYE du 11 juillet 2017 ;

Vu le registre d'enquête tenu en mairie de SAINT-JEAN-DE-BRAYE du 19 juin au 19 juillet 2017 inclus ;

Vu le registre d'enquête tenu en mairie de SEMOY du 19 juin au 19 juillet 2017 inclus ;

Vu le procès-verbal des observations et des questions orales ou écrites formulées pendant l'enquête par le public et par le commissaire enquêteur remis au Préfet le 24 juillet 2017 ;

Vu le mémoire du 2 août 2017 adressé par le Préfet le 4 août 2017 au commissaire enquêteur en réponse à l'ensemble des remarques et questions posées dans le procès verbal du 24 juillet 2017 susvisé ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs au projet de PPRT lié au site DPO du 11 août 2017 et remis à la préfecture du Loiret - Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret - le 16 août 2017 ;

Vu le rapport conjoint du 14 septembre 2017 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire et de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-JEAN-DE-BRAYE du 16 décembre 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de SEMOY du 18 février 2011 modifié en dernier lieu le 24 mai 2013 et en cours de révision ;

Considérant que l'établissement exploité par la société DPO sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE relève du statut SEVESO Seuil Haut au titre de la rubrique n° 4734 de la nomenclature des installations classées définie à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Considérant que cette installation figure sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques conformément à l'article R 515-39 du code de l'environnement ;

Considérant que l'article 7 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 susvisé précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre technique et les mesures d'organisation et de gestion pertinentes propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et à agir sur leur cinétique ;

Considérant que les mesures supplémentaires de réduction du risque proposées par l'exploitant et financées par convention signée le 25 avril 2017, permettent de réduire considérablement les risques générés par les activités de l'établissement DPO ;

Considérant qu'une partie du territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE est susceptible d'être soumise aux risques technologiques dus aux installations de l'établissement exploité par la société DPO ;

Annexes

Arrêtés

4

Considérant qu'une partie du territoire de la commune de SEMOY est susceptible d'être soumise aux risques technologiques dus aux installations de l'établissement exploité par la société DPO ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter, par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de la société DPO située à SAINT-JEAN-DE-BRAYE par des contraintes et des règles particulières de servitudes en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

Considérant que ces contraintes et règles sont prises de manière proportionnée aux risques générés par les activités de l'établissement DPO ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PPRT tel que présenté lors de l'enquête publique, assorti d'une réserve ;

Considérant que cette réserve concerne l'accompagnement des riverains propriétaires de logements à la mise en œuvre des travaux prescrits par le PPRT ;

Considérant qu'un accompagnement des 5 propriétaires concernés dans la réalisation du diagnostic et des travaux prescrits est prévu par l'État ;

Considérant que le règlement de la zone « r » est associé au principe d'interdiction de nouvelles constructions et extensions ;

Considérant que le règlement de la zone B autorise sous conditions très limitées les nouvelles constructions et extensions ;

Considérant que le règlement de la zone b autorise sous conditions les nouvelles constructions et extensions ;

Considérant que l'élaboration de ce PPRT et la détermination de ces mesures résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation depuis la prescription du PPRT par arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 modifié susvisé ;

Considérant que les observations et avis émis pendant la procédure d'élaboration du plan et d'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause le présent PPRT ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié aux installations exploitées par la société DEPOTS DE PETROLE D'ORLEANS (DPO), dont le siège social est situé 76 rue d'Amsterdam à PARIS (75009), sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE, 133 avenue Denis Papin, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le périmètre d'exposition aux risques du présent PPRT couvre une partie du territoire des communes de SAINT-JEAN-DE-BRAYE et de SEMOY.

Annexes

Arrêtés

5

Article 3 : Ce plan vaut servitude d'utilité publique. Il est porté à la connaissance des maires de SAINT-JEAN-DE-BRAYE et de SEMOY en vertu des dispositions de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme. Il est annexé au Plan Local d'Urbanisme respectif des communes précitées conformément à l'article L.153-60 du même code.

Article 4 : Le Plan de Prévention des Risques Technologiques, comprend :

- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant notamment, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées à l'article L.515-16-1 du code précité,
 - l'instauration du droit de préemption et de délaissement possible,
 - les mesures de protection des populations prévues à L.515-16-2 du même code;
- les mesures supplémentaires au sens de l'article L.515-17 dudit code et la priorisation des différentes mesures qu'il prévoit.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 modifié le 1^{er} juillet 2015, prescrivant l'élaboration du PPRT DPO sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE.

Le présent arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et affiché pendant un mois en mairies de SAINT-JEAN-DE-BRAYE et de SEMOY ainsi qu'au siège d'« Orléans Métropole ».

Un avis d'information sur l'approbation de ce PPRT est inséré, par les soins du Préfet du Loiret, dans le journal local "La République du Centre".

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture du Loiret - Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret et en mairies de SAINT-JEAN-DE-BRAYE et de SEMOY, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ainsi que par voie électronique sur les sites Internet suivants : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/les-pprt-r339.html> et <http://www.loiret.gouv.fr/>.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Maire de SAINT-JEAN-DE-BRAYE, le Maire de SEMOY, le Président d'Orléans Métropole, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre Val de Loire et le Directeur départemental de la protection des populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLÉANS, le 25 SEP. 2017

Le Préfet,



Jean-Marc FALCONE

Annexes

Arrêtés

6

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le **Préfet du Loiret**
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le **Ministre d'État, Ministre de la Transition écologique et solidaire**
Direction Générale de la Prévention des Risques
Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut **rejet implicite** au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le **délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite** de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le **Tribunal Administratif**
28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1

2024 06 21 15

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU LOIRET

Préfecture
Direction des Sécurités
Bureau de la Protection et
de la Défense Civiles

ARRETE PREFECTORAL

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 15-50 du 21 septembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 consolidé le 1^{er} mai 2011 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-50 du 21 septembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2007 portant l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation P.P.R.I. de la vallée du Loing sur l'agglomération montargoise et le Loing Aval ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 prescrivant la modification du P.P.R.I. de la Vallée du Loing, Agglomération Montargoise et Loing Aval sur la commune de Dordives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2014 approuvant la modification n°1 du PPRI de la Vallée du Loing, Agglomération montargoise et Loing Aval sur la commune de Dordives
- Vu les arrêtés préfectoraux du 20 janvier 2015 portant l'approbation de la révision des plans de prévention des risques d'inondation P.P.R.I. du Val d'Orléans - Agglomération Orléanaise sur le territoire des communes de Chécy, Combleux, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire- Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin , et du PPRI du Val d'Orléans - Val Amont sur le territoire des communes de Bou, Châteauneuf-sur-Loire, Darvoy, Férolles, Germigny-des-Prés, Guilly, Jargeau, Marcilly-en-Villette, Neuvy-en-Sullias, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin-d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Tigy et Vienne-en-Val ;

Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié aux installations exploitées par la société Dépôt de Pétrole d'Orléans (DPO) sur la commune de Saint-Jean-de-Braye

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral précité sont applicables sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Braye et de Semoy ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste jointe à l'arrêté préfectoral n° 15-50 du 21 septembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour prendre en compte les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés ;

Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location, mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 15-50 du 21 septembre 2015, est remplacée par la liste jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté et la nouvelle liste précédemment visée seront adressés à la chambre départementale des notaires et affichés dans les communes de Saint-Jean-de-Braye et de Semoy.

Ils seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr>).

La mention de cet arrêté et ses modalités de consultation seront insérées dans le journal « La République du Centre ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la directrice de cabinet de la préfecture du Loiret, le directeur départemental des territoires, et les maires des communes de Saint-Jean-de-Braye et de Semoy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2018

Le préfet,
Pour le préfet par délégation,
La Sous-préfète, Directrice de cabinet

Signé

Taline APRIKIAN

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex 1
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la transition écologique et solidaire, 92055 La Défense Cedex
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Annexes

Arrêtés



**Direction des sécurités
Bureau de la Protection
et de la Défense Civiles**

**Arrêté Préfectoral
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs pour la commune de Saint-Jean-
de-Braye.**

LE PREFET DU LOIRET

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, R 563-1 à R 563-8 et D 563-8-1 ;

Vu le code minier ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2010 portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié aux installations exploitées par la société Dépôt de Pétrole d'Orléans (DPO) sur la commune de Saint-Jean-de-Braye ;

Vu l'arrêté préfectoral cadre du 24 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les risques miniers et technologiques et d'actualiser la fiche communale de Saint-Jean-de-Braye ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

Annexes

Arrêtés

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n°15-15 du 13 février 2015 et ses annexes sont abrogés.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Jean-de-Braye sont consignés dans le dossier d'information communal annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques technologiques pris en compte ;
- la note de contexte du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement DPO Saint-Jean-de-Braye approuvé le 25 septembre 2017 ;
- le plan de zonage réglementaire du PPRT.

Ce dossier est librement consultable en mairie et en préfecture. Le dossier est accessible sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <http://www.loiret.gouv.fr>

Article 3

Le présent arrêté et le nouveau dossier d'information communale seront adressés à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Article 4

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Loiret, Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet et Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Braye sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2018

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de cabinet

signé

Taline APRIKIAN

NB: délais et voies de recours (articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative)

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex 1
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la transition écologique et solidaire, 92055 La Défense Cedex ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant 2 mois.

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU LOIRET

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité et du
conseil juridique

ARRETE PREFECTORAL

portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
 - Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 consolidé le 1^{er} mai 2011 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°16-04 en date du 15 mars 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Loire « Val de Sully-sur-Loire »,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 modifiant l'arrêté n°16-04 du 15 mars 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Loire « Val de Sully-sur-Loire »,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 19 mars 2018 à 8h30 jusqu'au vendredi 20 avril 2018 à 16h30 sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations « Val de Sully » renommé Plan de Prévention des Risques d'Inondation des « Vals de Sully, Ouzouer et Dampierre » ,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2018 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation P.P.R.I. des vals de Sully, Ouzouer et Dampierre-en-Burly sur les communes de Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Dampierre-en-Burly, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste jointe à l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour prendre en compte les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés ;

Annexes

Arrêtés

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location, mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018, est remplacée par la liste jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté et la nouvelle liste précédemment visée seront adressés à la chambre départementale des notaires et affichés dans les communes de Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Dampierre-en-Burly, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire.

Ils seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr>). La mention de cet arrêté et ses modalités de consultation seront insérées dans le journal « La République du Centre ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la directrice de cabinet de la préfecture du Loiret, le directeur départemental des territoires, et les maires des communes de Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Dampierre-en-Burly, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2018

Le préfet,
Pour le préfet par délégation,
Le secrétaire général

signé :Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex 1
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la transition écologique et solidaire, 92055 La Défense Cedex
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Annexes

Arrêtés

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS								
Liste des communes								
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location								
N° Insee	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Risque sismique	Risque minier
45254	Poilly-lez-Gien			I			très faible	NON
45258	Puiseaux			I			très faible	NON
45268	Saint-Aignan-le-Jaillard			I			très faible	NON
45269	Saint-Ay			I			très faible	NON
45270	Saint-Benoît-sur-Loire			I			très faible	NON
45271	Saint-Brisson-sur-Loire			I			très faible	NON
45272	Saint-Cyr-en-Val			I		TDA	très faible	NON
45273	Saint-Denis-de-l'Hôtel			I			très faible	NON
45274	Saint-Denis-en-Val			I			très faible	NON
45276	Saint-Firmin-sur-Loire			I			très faible	NON
45278	Sainte-Geneviève-des-Bois			I			très faible	NON
45279	Saint-Germain-des-Prés			I			très faible	NON
45280	Saint-Gondon			I			très faible	NON
45282	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin			I			très faible	NON
45284	Saint-Jean-de-Braye			I		DPO SJB	très faible	NON
45285	Saint-Jean-de-la-Ruelle			I			très faible	NON
45286	Saint-Jean-le-Blanc			I			très faible	NON
45290	Saint-Martin-d'Abbat			I			très faible	NON
45291	Saint-Martin-sur-Ocre			I			très faible	NON
45297	Saint-Père-sur-Loire			I			très faible	NON
45298	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin			I			très faible	NON
45300	Sandillon			I			très faible	NON
45308	Semoy					DPO Semoy DPO SJB	très faible	NON
45311	Sigloy			I			très faible	NON
45315	Sully-sur-Loire			I			très faible	NON
45317	Tavers			I			très faible	NON
45324	Tigy			I			très faible	NON
45329	Triguères			I			très faible	NON
45335	Vienne-en-Val			I			très faible	NON
45338	Villemandeur			I			très faible	NON

Légende :

I = inondation ;

CB = coulées de boue ;

Zonage de sismicité très faible, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière (aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'y a été observée historiquement)

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 10 janvier 2024

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise a disposition d'un site internet permettant le telechargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les telechargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1 / 2



Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

2 / 2



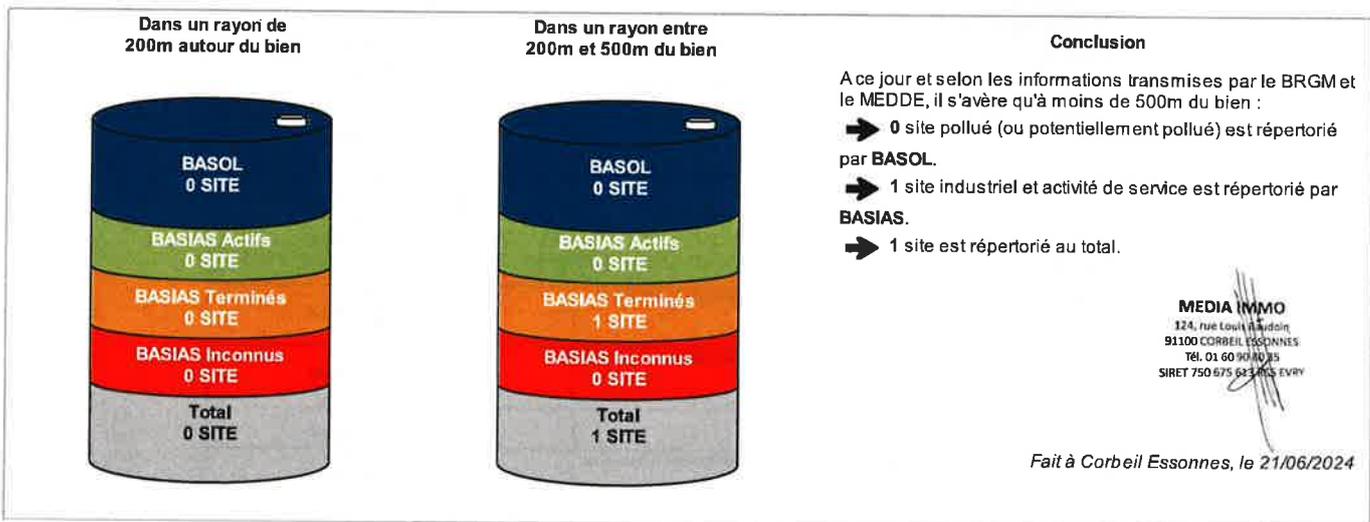
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	OFFICE NOTARIAL DU MARTROI
Numéro de dossier	CG PROGRAMME FILIGRANE -
Date de réalisation	21/06/2024

Localisation du bien	125 RUE JEAN ZAY 45800 ST JEAN DE BRAYE
Section cadastrale	BI 91, BI 92, BI 93, BI 484, BI 485, BI 488
Altitude	109.28m
Données GPS	Latitude 47.911895 - Longitude 1.965693

Désignation du vendeur	SNC MARIGNAN CENTRE
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL et CASIAS**
(gérées par le **BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières** et le **MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**)

SOMMAIRE

- Synthèse de votre **Etat des Risques de Pollution des Sols**
- Qu'est-ce que l'ERPS ?
- Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
- Inventaire des sites **BASOL / BASIAS** situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés